



EUROPEAN WOMEN'S
LOBBY
EUROPEEN DES FEMMES



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2009

Auteurs : le Lobby européen des femmes et son Centre européen pour une politique contre la violence faite aux femmes

Prostitution en Europe : 60 ans de réticence

Il y a soixante ans, le 2 décembre 1949, l'Organisation des Nations Unies (ONU) adoptait la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Depuis, 74 pays l'ont ratifiée, dont 18 des 27 pays membres de l'Union européenne¹. *'La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté' (préambule de la convention de 1949)*

« Cette convention est le fruit d'un long combat abolitionniste et féministe, et s'inscrit dans le corpus d'instruments internationaux universels des Nations Unies pour lutter contre toute forme d'esclavage et d'exploitation des êtres humains. Pour le Lobby européen des femmes (LEF), elle constitue la base idéologique et humaniste de notre action pour les droits des femmes et les droits humains et contre cette forme de violence masculine intolérable qu'est la prostitution », explique Brigitte Triems, présidente du LEF.

« On estime aujourd'hui que 79% de la traite des êtres humains vise l'exploitation sexuelle, et que 80% de ces victimes sont des femmes. Il y aurait, selon l'ONU, plus de 250 000 personnes victimes de traite en Europe. Nous, organisations de femmes, avons toujours mis en évidence le lien entre prostitution et traite des êtres humains, car il est manifeste que la tolérance européenne pour le système prostitutionnel permet et alimente la traite des femmes et leur exploitation sexuelle dans nos pays », déclare Colette De Troy, directrice du Centre d'action du LEF pour une politique contre la violence faite aux femmes.

Le texte de la convention de l'ONU est pourtant clair : celui qui *'embauche, entraîne ou détourne'* autrui pour la prostitution doit être poursuivi, ainsi que celui qui exploite la prostitution d'une personne, même consentante. « Selon les *' survivantes '* qui ont réchappé à la prostitution, plus de 95% des personnes prostituées sortiraient de la prostitution si elles en avaient le choix. Il faut cesser de faire croire à l'opinion publique que la prostitution est un choix. Il faut se battre pour préserver la dignité humaine et empêcher le corps humain et la sexualité d'entrer dans le champ du marché. C'est pour cela que nous voulons faire reconnaître pleinement le statut de victime aux personnes prostituées et faire valoir leurs droits d'êtres humains dignes. C'est à l'acheteur-prostituteur et au proxénète d'être punis et blâmés, qui réduisent le corps des femmes et leur sexualité au statut de marchandises. »

« Alors que la majorité des pays européens a ratifié la convention, très peu d'entre eux la respectent. Dans l'UE, on a une grande disparité d'approches selon les pays : cela va de la dépénalisation du proxénétisme aux Pays-Bas, où les agences pour l'emploi proposent des postes de prostituée ou *' accompagnatrice sexuelle '*, à la pénalisation des acheteurs-prostituteurs en Suède, intégrée dans la politique nationale d'égalité entre les femmes et les hommes », explique Colette De Troy. « En l'absence de politique européenne engagée contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes, le proxénétisme s'est développé et les acheteurs-prostituteurs se sont déculpabilisés. La traite des femmes et le tourisme sexuel sont les conséquences directes de l'impunité dont bénéficient les proxénètes et les acheteurs-prostituteurs. »

A l'occasion de ce 60^e anniversaire, le LEF demande instamment aux institutions européennes et aux Etats membres de reconnaître la prostitution comme une forme grave de violence faite aux femmes, en réitérant leur attachement aux termes de la convention et en intégrant la prostitution dans les futurs instruments légaux dont elles/ils se doteront. Le Parlement européen vient d'adopter deux résolutions demandant une base légale européenne pour lutter contre toutes les formes de violence masculine envers les femmes, sous forme de directive et de plan d'action européen. Une occasion à ne pas manquer pour l'UE !

¹ Ne l'ont pas ratifiée à ce jour : la Grèce, Malte, l'Irlande, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suède, l'Estonie et la Lituanie.